



ASSEMBLEE

\* \* \*

SECRETARIAT GENERAL

\* \* \*

N° 26-2005/APS

Du 6 octobre 2005

République Française

\* \* \*

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
DAFI	2
DRN	6
JONC	1

## DELIBERATION

**portant dérogation au montant maximal des aides provinciales, prévu par l'article 59 de la délibération modifiée n°28-91/APS du 7 mai 1991 instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la province Sud, au profit de la Sarl ALBACORE**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

### L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 Mai 1991 instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la Province Sud ;
- Vu la délibération modifiée n°43-2004/APS du 17 décembre 2004 relative au budget de l'exercice 2005 de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n°1030-2003/PS du 11 juillet 2003 accordant des aides financières à l'investissement ;
- Vu la demande formulée le 25 mai 2004 par la Sarl ALBACORE, dont le siège social est au 1, rue Auguste BOURGINE – Trianon Nouméa ;
- Vu l'avis favorable du comité des investissements, réuni le 15 avril 2005 ;

**A ADOPTÉ EN SA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2005 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 59 de la délibération du 7 mai 1991 susvisée, le montant cumulé des primes d'équipement et à l'emploi attribuées à la société Albacore, au titre du programme d'investissement agréé par l'arrêté du 11 juillet 2003 susvisé, est fixé à la somme de 23 539 000 FCFP.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**